

AVISU CESEC 2022-05¹
AVIS CESEC 2022-05

Relatif aux
Rilativu à a

**Modalités de révision du Schéma Régional de Développement Economique
d'Innovation et d'Internationalisation**

*Mudalità di rivisioni di u Schema Righjunali di sviluppu icunomicu d'innuvazioni è
d'intirnaziunalizzazioni*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 11 janvier 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **les modalités de révision du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 11 di ghjinnaghju di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a mudalità di rivisioni di u Schema Righjunali di sviluppu icunomicu d'innuvazioni è d'intirnaziunalizzazioni

Après avoir **entendu**, Monsieur Alexandre **VINCIGUERRA**, Président de l'**ADEC** ;

Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission " développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective";

¹**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Votants : 53

NPAV : 2 (N.DE PERETTI ; P. SANTONI)

ABS : 2 (L. GIACOMONI ; JT. MATTEI)

Contre : 0

Pour : 49

À nant'à u raportu di Diunisu LUCIANI per a Cummissione sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva »

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 25 di ghjennaghju di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I), a été adopté par l'Assemblée de Corse en décembre 2016.

Six années après ce vote, ainsi que le prévoient les dispositions normatives en vigueur, ce schéma doit être révisé puis présenté à l'Assemblée de Corse.

Si la révision du document est prévue et encadrée par la loi NOTRe, la crise sanitaire et ses conséquences rendent désormais cet exercice indispensable sur le plan politique.

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, et en cohérence avec l'actuel SRDE2I, la version révisée du schéma inclura les **items obligatoires suivants** :

- Aides aux entreprises
- Soutien à l'internationalisation
- Aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises
- Orientations relatives à l'attractivité du territoire
- Orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'économie sociale et solidaire (ESS)
- Actions en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, les **domaines facultatifs** prévus par la Loi, seront à nouveau prévus dans le texte, soit :

- Les aspects économiques en termes de coopération transfrontalière
- Les orientations en matière d'aides au développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, pastorales et forestières.

Le contenu du SRDE2I sera alimenté par l'ensemble des orientations mises en œuvre depuis 2016 dans l'ensemble des champs concernés (internationalisation, ESS, aides aux entreprises, ingénierie financière par exemple) et par les délibérations

et les travaux de l'Assemblée de Corse sur les questions institutionnelles, fiscales ou encore sociales (Evolution Institutionnelle, Conférence Sociale...).

Il devra par ailleurs également capitaliser l'ensemble des stratégies et documents de planification en vigueur, notamment le PADDUC.

I/S'agissant des contraintes légales de révision

Le CESECC relève que le délai de révision de 4 mois semble très court, cependant, la volonté affichée d'une co-construction élargie à l'espace citoyen devrait contribuer à ce que l'ensemble des acteurs s'approprient le Schéma ;

II/S'agissant de la composition du CoPil

Le CESECC souhaiterait :

- que la représentation de la diaspora soit élargie au-delà d'une seule association ;
- qu'un représentant d'associations de défense de l'environnement intègre le CoPil ;
- qu'un membre du secteur de la langue et de la culture, participe aux travaux du CoPil, en sus de la conseillère exécutive idoine ;
- que soit précisée la participation au CoPil de la Chambre Régionale de l'Economie, Sociale et Solidaire ;

III/S'agissant des axes relatifs à la préparation de la révision

- *Sur l'axe 1, « Action économique dans les territoires »*

Le CESECC estime nécessaire, lors des travaux menés au sein du CoPil, de pouvoir identifier les dispositifs en faveur de l'installation ou du maintien d'entreprises et d'activités économiques en zone rurale ;

- *Sur l'axe 2, « Financement des entreprises »*

Le CESECC constate que les capacités financières de la puissance publique régionale sont de plus en plus contraintes, aussi les mécanismes d'accompagnement doivent évoluer pour prendre en compte ces contraintes et des choix de méthode s'imposent.

Dans ce cadre, **le CESECC tient à rappeler** la nécessité de conditionner l'octroi d'aides publiques au respect des normes sociales (salaires, formation, emploi...) à la fois sur les dispositifs d'aides directes et sur les appels à projets.

- *Sur l'axe 4, « Economie productive »*

Le CESECC constate qu'aujourd'hui, la demande locale est essentiellement satisfaite par des flux extérieurs. Ainsi, **le CESECC estime nécessaire** de pouvoir inscrire dans les axes de réflexion, la question de l'autonomie alimentaire et intégrer les voies et moyens de reconquérir le marché intérieur ;

- *Sur l'axe 6, « Coopération transfrontalière, Attractivité & Rayonnement »*

Le CESECC considère que cet axe doit aussi intégrer l'accompagnement vers l'économie de la connaissance, ce qui suppose de s'ouvrir à d'autres régions. Parmi les enjeux identifiés, on notera entre autres : les transports transfrontaliers et l'organisation des échanges ; les relations avec l'Université de Corse, d'autres universités, les acteurs de la recherche... ;

III/S'agissant des items à développer lors de cette révision

Le CESECC souhaite l'insertion dans la révision du SRDEII d'un dixième axe relatif à la transition écologique

Il est indiqué dans le rapport que le SRDEII doit encourager une croissance inclusive et durable notamment en activant la responsabilité sociale et environnementale des acteurs économiques qui porteront une contrepartie à l'obtention de soutiens publics (emplois, salaires, environnement) ; le schéma se doit donc d'être conforme aux lois suivantes :

- la loi du 18 Aout 2015 dite de transition énergétique pour la croissance verte précisée par la SNTEDD (stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable) ;
- la loi du 8 Aout 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages précisée par le plan biodiversité du 4 Juillet 2018 notamment son axe stratégique 2 "construire une économie sans pollution à faible impact sur la biodiversité" ;
- la loi du 22 Aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre, de lutte contre le dérèglement climatique, de soutien à la croissance verte et bleue.

Cette révision à 6 ans du SRDEII 2016-2026 exige de prendre en compte ce corpus législatif afin de préparer un nouveau modèle économique nécessairement plus

durable à l'horizon 2026-2036 (prochain SRDEII). Il conviendra que ce document soit à nouveau compatible avec le PADDUC.

Le CESECC rappelle par ailleurs que le schéma doit identifier les secteurs impactés par la transition écologique et déterminer les objectifs de soutien à la reconversion professionnelle.

Aussi, **le CESECC pense souhaitable** que l'inclusion durable apparaisse plus forte et mieux affirmée dans le schéma, notamment en identifiant un axe spécifique dédié à la transition écologique pour répondre à la nécessaire mise en adéquation, sur le plan économique, de la traduction et prise en compte qui sera faite de la loi de transition écologique dans le PADDUC.

Le CESECC émet un avis favorable au rapport relatif aux modalités de révision du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

